SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 novembre 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :
monsieur Marc-André Lemire, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1101/11/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/11/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD informe que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce 3) n'est pas admissible.

Comité de mise en candidature des Jeux du Québec – Victoriaville hiver 2026
Réf. : Le comité de candidature des Jeux du Québec – Victoriaville hiver 2026 sollicite votre appui afin de bonifier le cahier de candidature qui sera soumis officiellement à Sports Québec très prochainement.

1103/11/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 novembre 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1104/11/22 Versement d'une commandite de 11 000 $ à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) pour le Gala Napoléon 2023

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 11 000 $ (montant avant taxes) à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville (CCID) pour le Gala Napoléon 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/11/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 16 octobre au 12 novembre 2022 (cette liste totalise un montant de 4 865 438,18 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 23 octobre au 19 novembre 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

1106/11/22 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Thomas Roux, directeur de cabinet

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de Monsieur Thomas Roux, directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/11/22 Transport de neige en vrac - Hiver 2022-2023 (Contrat de gré de gré no DR22-GAG-074

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteurs en vrac de Drummond inc. au montant de 740 000 $ (taxes incluses) pour le transport de neige en vrac pour l'hiver 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/11/22 Services professionnels - Réfection de la rue Ringuet (Demande de prix no DR22-DDP-091

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant total de 113 020,43 $ (taxes et options incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Montant taxes incluses avant option : 34 032,61 $;
Montant de l'option taxes incluses : 78 987,82 $.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/11/22 Services professionnels d'architecture - Construction du bâtiment de service - Stade Jacques-Desautels (Appel d'offres no DR22-PUB-070

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Duquette Faucher Gauthier architectes en consortium au montant de 139 809,60 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1110/11/22 Services professionnels ingénierie - Construction du bâtiment de service - Stade Jacques-Desautels (Appel d'offres no DR22-PUB-071

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 261 798,08 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1111/11/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Électricien au Service des travaux publics : Martin Lamothe
Capitaine : Cébastien Lizotte
Spécialiste expérience citoyen : Kariane Gingras

Embauche employée surnuméraire :

Brigadière : Sylvie Dubois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/11/22 Abolition du poste permanent col blanc de secrétaire au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent col blanc de secrétaire au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/11/22 Signature des documents du régime rétrospectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le choix de limite à 5 fois le salaire assurable maximum de 2023 et que le directeur du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document relatif au régime rétrospectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/11/22 **Signature de la lettre d'entente BE-05-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-05-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 relativement à l'horaire de travail des manoeuvres aux loisirs et que la Ville procède à la transformation de 3 postes surnuméraires de manœuvres aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire en postes permanents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/11/22 **Signature de la lettre d'entente BE-06-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-06-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 relativement l'exemption d'un salarié permanent à suivre la formation OPA, alors qu'il occupe le poste de manoeuvre spécialisé à la section « hygiène du milieu » du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/11/22 **Signature d'une entente à intervenir avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et un employé permanent col blanc**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'employé permanent col blanc no 1980 représenté par le Syndicat des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/11/22 Signature d'ententes de fin d'emploi et de règlement de griefs

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de fin d'emploi et de règlement de griefs à intervenir avec les employés no 1503 et no 2231.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/11/22 Demande d'aide financière au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du dossier numéro 500-09-030141-220

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-030141-220 opposant le Procureur général du Québec (PGQ) à la Ville de Drummondville et dans lequel le PGQ se pourvoit contre un jugement de la Cour supérieure, rendu le 14 juin 2022, par l'honorable Katheryne Desfossés dans le dossier portant le numéro 405-17-002937-212;

CONSIDÉRANT QUE la zone d'intervention spéciale créée par décret du gouvernement prévoit une nouvelle réglementation afin de permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique du secteur Saint-Nicéphore sur le territoire de la Ville de Drummondville alors que la réglementation de zonage de la Ville ne permet pas l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains des lots visés par le décret;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1235-2021 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la Ville de Drummondville a été déclaré invalide en première instance et que le PGQ a choisi d'interjeter appel plutôt que de remédier aux carences dans le décret;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exécution provisoire de la Ville a été rejetée le 20 septembre 2022 par l'honorable Guy Cournoyer, ce qui signifie que l'appel du PGQ suspend l'exécution du jugement rendu et que le décret 1235-2021 continue à s'appliquer malgré que la Ville ait eu gain de cause en première instance;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévue au décret 1235-2021 se substitue à la réglementation locale de la Ville de Drummondville ce qui représente notamment une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la contestation judiciaire du décret 1235-2021 est susceptible d'avoir une incidence pour l'ensemble du milieu municipal, notamment quant aux pouvoirs dévolus au gouvernement pour la création d'une zone d'intervention spéciale et la substitution d'une nouvelle réglementation d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les enjeux pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume seule les honoraires professionnels et les frais judiciaires et extrajudiciaires dans ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bénéficier du soutien financier de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de son Fonds municipal d'action juridique;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- dépose à l'UMQ une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal d'action juridique, volet 1 - soutien financier dans le cadre du dossier numéro 500-09-030141-220;
- autorise tout avocat du Service du greffe et des affaires juridiques, division des affaires juridiques de la Ville ou tout mandataire à remplir et signer les formulaires et autres documents nécessaires et à les transmettre à l'UMQ dans les meilleurs délais;
- transmette, le cas échéant, à certaines municipalités du Québec la présente résolution afin d'obtenir un appui à l'obtention de l'aide financière sollicitée par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/11/22 Règlement hors cour de la demande en dommages de Roulottes Lupien (2000) inc. dans les dossiers SAI-Q-252539-2011 et SAI-Q-253215-2011

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le règlement hors cour des dossiers SAI-Q-252539-2011 et SAI-Q-253215-2011 suite à la demande en dommages résultant du désistement de l'avis d'expropriation;
- autorise le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. et le Service des affaires juridiques et du greffe, division des affaires juridiques de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/11/22 Signature d'un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté dans le cadre du projet de la Fortissimo relativement au lot 6 490 948 (CV22-3439)

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) est une exigence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de compléter l'analyse du dossier pour l'autorisation ministérielle des travaux d'infrastructures civils de la phase 1 de la Fortissimo;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté dans le cadre du projet de la Fortissimo relativement au lot 6 490 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/11/22 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement aux lots 6 470 401, 6 470 402, 6 470 403 et 6 470 404 (rue du Velours et une partie de la rue du Satin) (CV22-3217)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement aux lots 6 470 401, 6 470 402, 6 470 403 et 6 470 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue du Velours et une partie de la rue du Satin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/11/22 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 2970-5860 Québec inc. relativement aux lots 6 534 617 et 6 534 618 (rues des Grèbes et des Mésanges) (CV22-3278-1)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 2970-5860 Québec inc. relativement aux lots 6 534 617 et 6 534 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/11/22 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Willad inc. relativement aux lots 6 517 797, 6 517 798, 6 533 422 et 6 533 423 (terrain de la rue Saint-Jean) (CV22-3813)**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Gestion Willad inc. relativement aux lots 6 517 797, 6 517 798, 6 533 422 et 6 533 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/11/22 Signature d'une convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation Drummond (OHD) relativement à l'ensemble immobilier 1099 pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 (CV22-3828)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation Drummond (OHD).

QUE la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de la convention d'exploitation de l'ensemble immobilier 1099 représentant les immeubles du 265 de la rue Saint-Jean, du 260 de la rue Saint-Édouard, du 445 à 475 de la rue Saint-Maurice et du 530 à 580 de la rue Saint-Alphonse.

QUE la Ville de Drummondville réitère son engagement, par la présente résolution, à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier 1099.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/11/22 Appui de la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec d'hiver en 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec d'hiver en 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire de faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de la ville de Victoriaville pour l'organisation des Jeux du Québec d'hiver en 2026 et qu'elle autorise l'utilisation de l'infrastructure aquatique de l'Aquacomplexe afin d'y tenir les compétitions de plongeon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/11/22 Subventions aux associations sportives pour l'année 2022

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 631 500 $ à titre de subvention aux 26 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2022, soit : Athlétisme, Badminton, Baseball Drummond, Basketball, BMX Drummond, Canoe Kayak, Dek Hockey, Escrime, Golf, Gymnastique (incluant Tumbling), Hockey mineur, Judo, La Crosse, Nixines, Patinage artistique, Patinage de vitesse, Pickelball, Requins, Ski de fond, Skimon, Soccer, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Triomax et Volleyball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/11/22 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que l'organisme « Club sportif Celanese » soit admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/11/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2022-2023, et ce, pour un montant de 274 121 $

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2022-2023, et ce, pour un montant de 274 121 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/11/22 Signature d'une entente à intervenir avec la MRC de Drummond et Canards illimités Canada relativement à la protection, la restauration et la gestion de l'aménagement faunique du marais Drummondville pour une durée de 20 ans (CV22-3827)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, une entente à intervenir avec la MRC de Drummond et Canards illimités Canada relativement à la protection, la restauration et la gestion de l'aménagement faunique du marais Drummondville pour une durée de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/11/22 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des infrastructures de la rue Ringuet

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de la firme WSP à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/11/22 Signature d'un bail d'occupation du domaine hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Quai du parc Sainte-Thérèse (CV22-3824)

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un quai d'usage public au parc Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine hydrique du MELCCFP requiert la signature d'un bail pour l'usage du quai;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au quai en 2015 impliquent la nécessité d'actualiser le bail initialement signé le 5 novembre 1979;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, les documents administratifs associés au bail d'occupation du domaine hydrique du quai au parc Sainte-Thérèse et que la Ville confirme au MELCCFP que ledit quai est d'usage public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/11/22 Subvention à l'école secondaire Marie-Rivier dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a adopté un programme de soutien aux initiatives environnementales pour les institutions financières et les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Marie-Rivier a déposé une demande dans le cadre du 3e appel de projets en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire de la gestion du programme recommande la recevabilité du projet de compost en cuisine et le versement de la subvention de 3 200 $ en 2022.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3 200 $ au projet de compost en cuisine de l'école secondaire Marie-Rivier et que le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/11/22 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner des personnes à cet effet;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne messieurs Christian Grondin, Michel Ayotte, Samuel Lauzière, Jocelyn Veilleux, Keven Ruel et Laval Fontaine comme personnes autorisées à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500 et à faire remorquer ou déplacer les véhicules afin de faciliter les opérations de déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/11/22 Immeuble situé au 235 de la rue du Grenache
Réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 4,50 mètres la marge latérale gauche minimale pour l'immeuble projeté situé sur le lot 6 374 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue du Grenache.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/11/22 Immeuble situé au 840 du boulevard Lemire Ouest
Permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis et réduire la marge arrière du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 5 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal;
- augmenter de 1 à 5 le nombre d'extensions autorisées d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis;
- augmenter de 20 % à 21 % l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans le cadre d'un projet d'agrandissement;

et ce, sur le lot 4 432 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 840 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1136/11/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 9 novembre 2022)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.11.03	221, rue Saint-Marcel	Rénovation extérieure du bâtiment
22.11.04	2325, rue Saint-Pierre	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.11.05	4871, boulevard Allard	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.11.06	138, rue Manseau	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
22.11.07	4666, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.11.08	139, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.11.09	165, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.11.10	136, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.11.11	209, rue Brock	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.11.12	735, boulevard Lemire	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.11.13	2115, chemin de la Bourgade	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/11/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un établissement de soins intermédiaires au 545 du boulevard des Chutes

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 novembre 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6516 Établissement de soins intermédiaires » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-863-1 et plus particulièrement au 545 du boulevard des Chutes ainsi qu'à l'intérieur d'une partie du lot 3 533 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- réduire de 10 mètres à 5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 8 mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 3,8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de 8 mètres à 10,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse et la ligne arrière de terrain;
- réduire de 3 mètres à 1,9 mètre la distance minimale entre une terrasse et la ligne avant de terrain;
- autoriser une terrasse en cour avant et avant secondaire;
- autoriser une aire de stationnement en commun sur un terrain sans bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne latérale de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une aire d'isolement et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de 25 % à 0 % l'indice minimal de canopée;
- augmenter de 1 mètre à 2 mètres la hauteur maximale d'une haie en cour avant **à la condition** que celle-ci soit localisée à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise d'une voie de circulation;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de terrain;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1138/11/22 **Renouvellement - Programme d'économie d'énergie - Hydro-Québec**

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre du renouvellement du Programme d'économie d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1139/11/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5470 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Industrie » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5470 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Industrie » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de l'implantation des bâtiments accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.

1140/11/22 **Adoption du projet de règlement no RV22-5470 (toutes les zones où le groupe « Industrie » est autorisé sur l'ensemble du territoire)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5470 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de l'implantation et des dimensions des bâtiments accessoires, des usages temporaires ou saisonniers, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, et ce, dans toutes les cours;

- d'assujettir les zones industrielles I-389, I-390, I-395, I-396, I-679, I-680, I-1157-1 et I-1164 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;
- de préciser la terminologie applicable aux ensembles industriels;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/11/22 Adoption du règlement no RV22-5455-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 5 bâtiments de 1 à 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'aménagement de terrain et des aires de stationnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1045/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 5 bâtiments de 1 à 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'aménagement de terrain et des aires de stationnement;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5455-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-403-3 à même une partie de la zone commerciale C-403-2 de manière à y inclure les terrains localisés du côté nord de l'intersection de la rue Robert-Bernard et de la sortie (179) du chemin du Golf de l'autoroute Jean-Lesage;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3 ainsi créée :
  - l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 125 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe P-2 (communautaire récréatif);
  - l'usage sous restriction « 5432 Marché public » à titre d'usage accessoire à la vente au détail de produits d'épicerie;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application de dispositions particulières relatives au verdissement, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de terrain et des aires de stationnement;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/11/22 Adoption du règlement no RV22-5461-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1046/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, équipements, usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5461-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de revoir la définition relative aux aires de chargement et de déchargement au chapitre 2 afin d'exclure les baies de services;
- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 6 applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard des usages commerciaux localisés à l'intérieur d'une zone à dominance industrielle, à la mixité des usages commerciaux et industriels, des constructions, des équipements, des usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;
- d'assujettir, au chapitre 13, les zones commerciales C-372-1 et C-372-2 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1143/11/22 Avis de motion du règlement no RV22-5446 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5446 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'ajouter des interdictions de virage à droite sur feu rouge, des sens uniques et de modifier une limite de vitesse.

Ce règlement a pour objet d'ajouter 12 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps, d'intégrer, au règlement municipal no 3500, les rues à sens uniques et de modifier une zone de limite de vitesse établie à 80 km/h sur le boulevard Mercure.

1144/11/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5460 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 3 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5460 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 3 et nécessitant un emprunt de 6 830 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter notamment des travaux sur la rue Lindsay tels que des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'éclairage et d'installation de feux de circulation et nécessitant un emprunt de 6 830 000 $ à cette fin.

1145/11/22 Adoption du règlement no RV22-5449 afin d'ajouter des vignettes de stationnement pour le personnel de la Maison des aînés et maison alternative

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1096/11/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter 32 cases de stationnement sur rue, soit sur une partie de la rue Heriot et sur le lot 6 497 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ainsi que d'y prévoir le fonctionnement de la délivrance des vignettes pour les membres du personnel de la Maison des aînés et maison alternative;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5449;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1146/11/22 Adoption du règlement no RV22-5480 décrétant un emprunt de 9 000 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1097/11/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, telle que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2023 et nécessite un emprunt de 9 000 000 $ à cette fin;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement à savoir que le montant emprunté sur une période de 10 ans passe de 2 800 000 $ à 3 200 000 $ et le montant emprunté sur une période de 20 ans passe de 6 200 000 $ à 5 800 000 $;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5480 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Marc Boudreau, agent aux comptes payables à la Direction des finances et des technologies de l'information, à la suite du décès de sa mère, Rita Ballard Boudreau;

Défilé de Noël au centre-ville - 26 novembre, 13 h 30
La conseillère Catherine Lassonde rappelle que le défilé de Noël revient cette année, soit le 26 novembre prochain dès 13 h 30. Le défilé de Noël sera composé de magnifiques chars allégoriques, d'un groupe de tambours, d'une fanfare, de chorales, de troupes de danse de différents styles, de plusieurs amuseurs publics, de marionnettes géantes, de mascottes et de surprises ! Soulignons que la direction artistique est assurée par Les Productions Alfred, partenaire bien connu de la Ville de Drummondville.

Le départ du défilé se fera au coin des rues Heriot et Saint-Édouard à 13 h 30. La parade se dirigera ensuite sur la rue Marchand, jusqu'à la rue Corriveau, où le défilé terminera son parcours.

Minicourse des lutins - 10 décembre, 13 h
Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce qu'il y aura une minicourse de lutins le 10 décembre 2022 à 13 h au parc Woodyatt. Il s'agit d'une minicourse amicale pour les tout-petits d'une longueur d'un kilomètre non chronométrée et elle se fera dans les sentiers du parc. L'activité est gratuite et il y a 250 places de disponibles.

Campagne de jouets du Comité de bienfaisance des pompiers - jusqu'au 10 décembre
Le conseiller Daniel Pelletier mentionne que dans le cadre de la campagne annuelle de collecte de jouets du comité de bienfaisance de l'Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville, la Ville de Drummondville et l'équipe du Service de sécurité incendie et sécurité civile (SSISC) de la Ville vous invitent à participer au bonheur d'un enfant.

Grâce à la généreuse collaboration des Promenades Drummondville, les professionnels du Service de sécurité incendie et sécurité civile seront installés encore cette année, dans un local du centre commercial. Ainsi les professionnels du Service de sécurité incendie et sécurité civile vous invitent donc, à partir du 15 novembre, à venir piger une carte pour un enfant, à partir à la conquête du cadeau neuf d'une valeur minimale de 30 $ dans la boutique de votre choix et à nous le retourner, non emballé, avant le 10 décembre 2022.

Les professionnels du Service de sécurité incendie et sécurité civile spécialement sélectionné par l'équipe du père Noël pourront ensuite nous charger de l'emballer et de le distribuer aux enfants.

Distinctions en matière de gestion de l'eau
La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part qu'à l'occasion du Symposium sur la gestion de l'eau organisé par Réseau Environnement qui avait lieu le 2 novembre dernier, la Ville de Drummondville a reçu sa première étoile pour son économie d'eau potable via le Programme d'excellence Municipalités Econ'Eau, en plus de deux étoiles pour sa participation au Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales (PEXGEP). Drummondville fait ainsi partie des 49 organisations municipales québécoises qui ont été récompensées par les programmes d'excellence en eau de Réseau Environnement lors de la cérémonie des Étoiles.

Félicitations au Challenger de tennis de Drummondville
Le conseiller Mario Sévigny tient à féliciter toute l'organisation du Challenger Banque Nationale de Drummondville, qui a eu lieu du 14 au 20 novembre 2022. L'événement a reçu un total de 6 280 visiteurs durant tout le tournoi, ce qui représente un nouveau record.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 12 décembre 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 12 décembre 2022.

1147/11/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.